

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-305

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	<i>N° 2016-305</i>

Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) - Autorisation de recourir aux services de doctorants - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010/0758 du 22 Octobre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015) avait autorisé le recours par notre Etablissement public au dispositif de CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche).

Dans ce cadre, nous avons accueilli trois jeunes diplômés en contrat CIFRE sur la période 2010-2016.

Les missions de recherche ont porté respectivement sur :

- « Fabrication de la ville et participation citoyenne – Analyse et évaluation des dispositifs et des processus : “le cas de La Cub” » (1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2013)
- « Mise en œuvre du projet métropolitain et spécifiquement de la place de l’université dans la métropole » (1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2016)
- « Paysage urbain et action publique territoriale - Les nouvelles démarches de représentation et de gouvernance des projets de nature sur La Cub » (1^{er} Mai 2014 au 30 Avril 2017)

Aujourd’hui, il est envisagé de la reconduire.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l’Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l’Education nationale.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre Bordeaux Métropole et l’ANRT. Le travail de l’étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à Bordeaux Métropole.

En parallèle, un contrat de travail à durée déterminée d’une durée de trois ans (article D.1242-3 & 6 du Code du travail) est établi entre Bordeaux Métropole et le diplômé, à qui elle confie une mission de recherche

stratégique pour son développement socio-économique. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail.

Enfin, un contrat de collaboration doit être signé avec le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant, garant des conditions de déroulement des recherches et du partage de la propriété des résultats obtenus.

Ce type de convention permet de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi.

Le coût pour Bordeaux Métropole est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé qui ne peut être inférieure à 23 484 € annuel brut hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel.

Cette dépense d'un montant de 35 226 € peut être en partie prise en charge par l'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui verse une subvention à hauteur de 14 000 € annuel pendant la durée de la convention.

Dans ces conditions le coût annuel pour Bordeaux Métropole s'élève à 21 226 € par jeune diplômé.

Il s'agit, par le présent rapport délibératif d'autoriser :

- Le recours pour Bordeaux Métropole à 3 jeunes diplômés au titre de la convention dite (CIFRE) sur 3 années,
- La signature par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole des conventions correspondantes,

Le coût estimé pour notre Etablissement public serait porté à 63 678 € annuel, déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 191 034,00 euros pour les 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2 – L1242-12 – L1242-16 – L1243-1 – L1243-2 – D1242-3 – D1242-6,

VU le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980,

VU l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre Etablissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisée à recourir à 3 jeunes diplômés au titre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de ces 3 conventions CIFRE seront prévus sur les exercices correspondants qui seront ouverts au chapitre 012 –art 64131-fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID</p>
---	---